

# CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 02 JUILLET 2021

## À 20h30 Salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST

Le 02 juillet 2021 à 20h30, salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST,  
Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de  
Monsieur Gérard VANSTEELANT, Maire.

Secrétaire de séance : Magali BAZIRE

Membres présents : G. VANSTEELANT – J. LEFAUQUEUR - Y. AUVRAY –  
J. PLOTIN - J.M INGOUF – D. DESCAMPS – A. FLAMBARD - M. BAZIRE – S. MAUDUIT –  
N. LETASSEY – C. BESNARD

### ORDRE DU JOUR :

- 1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11/06/2021
- 2 – Avis sur le projet de lotissement indivision FRIGOT/Commune de BRILLEVAST
- 3 – Budget 2021 « investissements » : décision modificative
- 4 – Affaires et Questions diverses

#### **1 - Approbation du compte-rendu du CM du 11/06/2021 :**

Après lecture, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **2 - Avis sur le projet de lotissement Indivision FRIGOT (parcelles B34 et B579) / Commune de BRILLEVAST (parcelle B447) :**

Ce dossier, qui date de 2014, et qui a déjà été évoqué au cours de précédents Conseils Municipaux ne nécessite pas de reprendre en détail tous les paramètres.

Néanmoins, il est important de recadrer les options qui se présentent à nous et ce à partir de la synthèse du bilan estimatif réalisé par M. Yannick AUVRAY (par rapport à la version précédente quelques chiffres ont été actualisés. L'écart restant cependant à la marge).

**Le projet initial (dénommé pour la circonstance Projet n° 1)** prévoyait 2 maisons sur le terrain communal + 3 maisons sur le terrain propriété des Consorts FRIGOT + 1 parking de 40 places créé sur la parcelle B579 cédée à la Commune gratuitement par les Consorts FRIGOT en échange des coûts de voirie supportés par la Commune

Coût global estimatif des travaux (voirie, parking) = 101 621,40 €

Recette vente des 2 parcelles communales viabilisés = 70 000,00 € (2 000m<sup>2</sup> x 35 €)

**Reste à charge pour la Commune = 31 621,40 €**

**Une deuxième alternative (dénommée pour la circonstance Projet n° 2)** : suite à une nouvelle proposition de Mlle BOURGET et M. BOBET, la troisième, datée du 24 juin 2021, et dans laquelle ils s'engagent à acheter la parcelle B447 pour la somme de 60 000 €.

Pour mémoire : première proposition faite le 20/10/2020 sur la base d'une somme de 18 000 € - deuxième proposition faite le 06/06/2021 sur la base d'une somme de 30 000 €.

**Une troisième alternative (dénommée pour la circonstance Projet n° 3)** : Abandon du projet parking et vente du terrain pour 1 maison au profit de la Commune + 2 maisons sur le terrain communal + 3 maisons sur le terrain propriété des Consorts FRIGOT

Coût global estimatif des travaux de voirie = 49 981,68 €

Recette vente des 2 parcelles communales viabilisées = 70 000,00 €

Recette vente de la parcelle cédée par les Consorts FRIGOT = entre 45 500 € (1 300m<sup>2</sup>) et 56 000 € (1 600m<sup>2</sup>)

**Gain pour la Commune = entre 76 018 € (version 1600 m<sup>2</sup>) et 65 518 € (version 1300 m<sup>2</sup>)**

M. le Maire consulte le Conseil Municipal sur l'opportunité d'un vote à bulletin secret. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide que le vote se fera à main levée sur la base des trois alternatives décrites ci-dessus.

Résultat du vote : **9 voix pour le Projet n° 1** (Mesdames C. BESNARD – S. MAUDUIT, Messieurs D. DESCAMPS – A. FLAMBARD – JM INGOUF – J. LEFAUQUEUR – N. LETASSEY – J. PLOTIN – G. VANSTEELANT) – **2 voix pour le Projet n° 3** (Madame M. BAZIRE – Monsieur Y. AUVRAY).

Le projet n° 1 est donc accepté. Le Conseil Municipal mandate M. le Maire pour instruire et suivre ce dossier. Il l'autorise à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette présente décision. M. Le Maire s'engage en outre à rendre compte au Conseil Municipal de l'avancement du dossier dès que le besoin s'en fera sentir.

### **3 – Budget 2021 « Investissements » : décision modificative**

Le montant des travaux de voirie réalisés courant 1<sup>er</sup> semestre 2021 s'élèvent à 71 278,14 € TTC, soit un surcoût de 3 726,00 € TTC justifiés par notre demande de travaux supplémentaires route des Criquettes (buses, tête de buses, regards, etc...).

Détail des factures de l'Entreprise BOUCE :

Facture n° 202101007 (Eau Grenou) = 3 744,00 € TTC

Facture n° 202100927 (Chemin de la Mer) = 7 386,00 € TTC

Facture n° 202100928 (Criquettes) = 55 363,74 € TTC

Facture n° 202100968 (Criquettes) = 1 058,40 € TTC

Facture n° 202101008 (Criquettes travaux supplémentaires) = 3 726,00 € TTC

Soit un total de 71 278,14 € TTC

Au titre du compte 2315 était inscrit la somme de 69 350,00 €. Il est donc nécessaire d'augmenter ce budget de 1 928,14 € par le biais d'une décision modificative qui permettra ainsi de mettre en recouvrement les factures reçues et de finaliser les demandes de subventions au titre de la DETR et du Fonds de Concours de la CAC.

-478,14 € sur le compte 020

- 1 450,00 € sur le compte 21318

+ 1 928,14 € sur le compte 2315

Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

#### 4 - Affaires et questions diverses :

##### - Réouverture de la Salle Polyvalente :

Depuis le 19 mai, les salles des fêtes et salles polyvalentes pouvaient accueillir du public, en configuration assise uniquement et sans restauration. L'effectif était limité à 35% du nombre de personnes pouvant être accueillies habituellement (réglementation ERP). Pas d'exception au couvre-feu : le public devant regagner son lieu de résidence pour 21h00.

A compter du 09 juin, l'effectif était limité à 65 % du nombre de personnes pouvant être accueillies habituellement (réglementation ERP), toujours en configuration assise. La restauration était possible (jauge de 50 % de l'effectif et tables de 6 personnes maximum). La restauration debout, comme les cocktails et les buffets, ainsi que les pistes de danse en intérieur demeuraient interdits. Pas d'exception au couvre-feu : le public devant regagner son lieu de résidence pour 23h00.

A compter du 30 juin, le calendrier de réouverture dans le département de la Manche prévoit dans son « calendrier d'allègement des mesures de freinage » :

- La levée des limites de jauge dans les établissements recevant du public,
- La levée du couvre-feu,
- Le maintien des mesures barrière et distanciation physique.

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal à l'unanimité décide la réouverture au public de la Salle Polyvalente à compter du 04 juillet.

##### - Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 03 juin 2021 :

Cette fin d'année scolaire 2020/2021 verra le départ à la retraite de Mme Claire FORTIN. A la rentrée 2021/2022, l'école se réorganisera de la façon suivante :

- Mme CAPIEMONT : PS + MS +GS
- Mme FRENES : CP + CE1 + Direction
- Mme CHEVALLIER : CE1 + CE2
- Mme LEHENAFF et M. MIGNON : CM1 + CM 2 (Mme LEHENAFF assurera également la décharge de Direction de Mme FRENES).

Concernant les effectifs prévisionnels et la répartition, impactée par les instructions ministérielles, le choix retenu sera le suivant :

- Maternelle : 0 TP + 10 PS + 12 MS + 07 GS = 29 élèves
- CP/CE1 : 09 CP + 09 CE1 = 18 élèves
- CE1/CE2 : 10 CE1 + 10 CE2 = 20 élèves
- CM1/CM2 : 12 CM1 + 12 CM 2 = 24 élèves

Soit un total de 91 élèves déjà inscrits.

Pour la rentrée 2021, 13 nouveaux élèves ont été inscrits (06 TEURTHEVILLE-BOCAGE + 05 BRILLEVAST + 02 LE VAST).

Malgré les conditions sanitaires, les sorties scolaires suivantes ont pu être maintenues (Visite à la Ferme aux 5 Saisons à FLAMANVILLE, Journée Equitation aux Ecuries de la Gare à ST MARTIN d'AUDOUVILLE, Journée Ports et Métiers de la Mer à ST VAAST-LA-HOUGUE, Visite Plages d'UTAH-BEACH et Batterie d'AZZEVILLE, Après-midi Forum des Métiers Collège de ST PIERRE- EGLISE).

Remise des dictionnaires aux élèves de CM2 accédant à la 6<sup>ème</sup> : par un manque de coordination entre les Pôles de Proximité, la remise des dictionnaires n'a pas lieu le même jour pour tous les élèves concernés.

La classe de CM a été fermée une semaine en mai car un élève était positif. Par chance, le reste de la classe était négatif.

L'école de TEURTHEVILLE bénéficiera du socle numérique de base (3 tablettes, 2 ordinateurs portables et un abonnement à l'Espace Numérique de Travail). Soit un coût d'équipement de plus de 3 500 euros financés à hauteur de 70% par l'Etat et 30% par la Commune.

Plan bibliothèque lancé par l'Education Nationale : une aide de 3 000 euros, au titre de l'année 2020 et 2021 a permis de doter les petites bibliothèques des écoles de nouveaux livres.

Divers travaux ont été assurés par la Commune de TEURTHEVILLE. Il reste encore à régler le « petit coin » dans la cour élémentaire et remettre des détecteurs de fumée à la Maternelle. Un besoin de mobilier (4 tables/chaises) a également été évoqué. En raison des changements d'enseignants, des « déménagements » de meubles sont à prévoir.

Des travaux plus importants sont programmés plutôt 2022/2023 (réfection de toutes les classes), ce qui entraînera des délocalisations de salles de classe vers la salle polyvalente.

Les vacances d'été débutent le mardi 06/07/2021 au soir. La rentrée des élèves est prévue le jeudi 02/09/2021.

- **RPI TEURTHEVILLE/BRILLEVAST/LE VAST** : le Conseil Municipal à l'unanimité demande la réintégration de la Commune de BRILLEVAST au sein du RPI. Il souhaiterait connaître la position de LE VAST sur ce sujet.

- **Cimetière** :

➤ Entretien

Petit rappel : les travaux d'entretien général des cimetières sont considérés comme des travaux publics et - **hormis les tombes** - relèvent de la compétence du Maire. Le défaut d'entretien peut entraîner la responsabilité de la commune.

L'arrêté du 15 janvier 2021 élargit l'interdiction de produits phytopharmaceutiques à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 dans tous les lieux fréquentés par le public ou à usage collectif. Dès cette date, il ne sera donc plus possible d'utiliser des pesticides dans les cimetières. Cette interdiction ne s'appliquera pas aux produits figurant sur la liste officielle de bio contrôle, les produits à faible risque, les produits utilisables en agriculture biologique. Ils sont repérés par la mention EAJ (Emploi autorisé dans les Jardins). Un essai a été dernièrement réalisé avec un produit entrant dans cette gamme appelé GLYPER Désherbant Polyvalent dont le principe actif est 100% d'origine végétal. A suivre.

Pour tenter de maintenir dans un état acceptable le cimetière de la Commune, M. Jean LEFAUQUEUR propose que les intervalles entre les tombes soient désherbés et comblés de graviers blancs (comme les allées). Les grands espaces actuellement enherbés seront maintenus et entretenus. C'est un chantier important qui nécessitera de faire appel à des volontaires. Le Conseil Municipal à l'unanimité se déclare favorable à cette initiative.

➤ Caveau particulier « traditionnel », cavurne, columbarium

Le caveau particulier « traditionnel » mesure au moins 2m<sup>2</sup> et permet d'accueillir des cercueils. Il est très souvent surmonté d'une pierre tombale. Le cavurne est un caveau

particulier creusé dans le sol dont la taille a été réduite pour n'y accueillir que des urnes funéraires. Il est souvent repéré par une plaque au sol. Le columbarium est un espace mutualisé où plusieurs familles peuvent se recueillir autour d'un monument érigé hors du sol tout en conservant l'intimité d'une case spécifique pour chaque famille.

Lors de sa séance du 29/06/2018, le Conseil Municipal a validé la création d'un espace comprenant 3 cavurnes et un columbarium 3 cases. Le prix de la concession n'a pas été décidé à ce jour. Ce sujet sera porté à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Rappel : Pour la mise en place d'un monument funéraire ou cinéraire, il convient d'acheter une concession dans un cimetière communal ou dans un columbarium. La concession est régie par le Code Général des Collectivités territoriales qui précise que les Communes peuvent instituer des concessions temporaires (durée entre 05 et 15 ans maximum), des concessions trentenaires (durée 30 ans), des concessions cinquantenaires (durée 50ans), des concessions perpétuelles (durée illimitée). Quand il s'agit d'une durée limitée, le renouvellement de concession doit être réalisé dans les deux ans suivant son échéance. La demande est à faire auprès de la Mairie du cimetière communal.

Lors de sa séance du 24/12/1991, le Conseil Municipal a décidé qu'à partir du 01/01/1992 les concessions seront accordées uniquement pour 30 ans, renouvelables indéfiniment.

- **Transfert de bien suite à dissolution du CCAS** : le formulaire référence CERFA n° 11196\*03 instruit par Me GODEY – Notaire à ST PIERRE-EGLISE – a été adressé au Service de la Publicité Foncière de COUTANCES le 29/06/2021 à titre de publication. Cette formalité permettra à la Commune de faire valoir que la parcelle cadastrée B 447 dénommée « Le Presbytère » d'une surface de 00ha19a01ca lui appartient en pleine propriété.
- **Travaux de voirie 2021** : ils ont été subventionnés par l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et la Communauté d'Agglomération Le Cotentin au titre d'un Fonds de Concours :
  - DETR (arrêté n° 2021-03-BB du 18/06/21, notifié le 18/06/21) : 13 840.00 €
  - Fonds de Concours Le Cotentin (délibération DEL2021\_024 du 06/04/21, notifiée le 21/04/21) : 15 762,00€
  - **Soit un total de : 29 602,00 €**

M. le Maire est chargé de finaliser ces deux dossiers afin de percevoir le montant de ces subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

La Secrétaire de Séance

Mme Magali BAZIRE